

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 novembre 2021

---

PJL RECONNAISSANCE ET RÉPARATION DES PRÉJUDICES SUBIS PAR LES HARKIS -  
(N° 4662)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 51

présenté par

M. Pancher, M. Castellani, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, Mme Dubié,  
Mme Frédérique Dumas, M. Falorni et M. Lassalle

-----

**TITRE**

Au titre, après le mot :

« accueil »,

insérer les mots :

« et de vie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel et de coordination.

Le second alinéa de l'article 1er dispose explicitement que la Nation « *reconnait sa responsabilité du fait de l'indignité des conditions d'accueil et de vie sur son territoire* », il est donc essentiel de préciser au sein du titre que la reconnaissance porte également sur les conditions de vie.